

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 15

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — *Etudes sur les armées étrangères (suite)*. — *Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (suite)*. — *Chronique*.

ÉTUDES SUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES¹.

ARMÉE FRANÇAISE.

(suite.)

La *gendarmerie* est chargée d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, et particulièrement la sûreté des campagnes et des grandes routes. Elle se compose, non compris le régiment et l'escadron de la garde, de 25 légions pour le service des départements, d'une légion pour l'Algérie, de 4 compagnies et de 3 détachements de gendarmerie coloniale, de la garde de Paris et d'une compagnie de gendarmes vétérans. Les légions sont subdivisées, pour le continent, en compagnies, au nombre de 85, qui portent le nom du département dans lequel elles exercent leur surveillance ; la légion de la Corse et celle d'Afrique comprennent chacune 4 compagnies. La garde de Paris est un corps mixte composé de 2 bataillons d'infanterie à 8 compagnies, et de 4 escadrons de cavalerie ; elle est commandée par un colonel, ayant sous ses ordres deux lieutenants-colonels, l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie ; comme son nom l'indique, la garde de Paris a pour mission de maintenir l'ordre dans la capitale. Le cadre de la gendarmerie compte 18 colonels, 13 lieutenants-colonels, 102 chefs d'escadron, 306 capitaines, 283 lieutenants et 71 sous-lieutenants.

On rattache, pour ordre, au corps de la gendarmerie, le bataillon de sapeurs-pompiers de Paris, recruté militairement, et qui est chargé du service des secours contre l'incendie. Ce bataillon, formé de 7 compagnies, est commandé par un lieutenant-colonel choisi dans l'artillerie ou le génie.

¹ Voir notre dernier numéro.